

30inForty Immo

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 4, avenue Hoche - 75008 Paris
993 271 790 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre,

Monsieur **Bo Zhou**,

agissant en qualité de président de la société dénommée "**30inForty Immo**", société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 4, avenue Hoche -75008 Paris et identifiée sous le numéro unique 993 271 790 RCS Paris (ci-après, la "**Société**"),

après avoir pris connaissance :

- de l'acte constatant les décisions de l'associé unique de la Société (ci-après, l'"**Associé Unique**") en date du 17 novembre 2025,
- du bulletin de souscription en date du 17 novembre 2025,
- du certificat de dépôt des fonds établi le 18 novembre 2025 par l'Etude Notariale dénommée "C&C Notaires", située 72 Avenue de Wagram, 75017 Paris,

prend les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décidée aux termes de l'acte constatant les décisions de l'Associé Unique en date du 17 novembre 2025 d'un montant de 19.499.000 euros par voie d'émission de 19.499.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ; constatation de la libération totale de la souscription ; constatation du nouveau montant du capital social après réalisation de l'augmentation de capital ;
- modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président,

après avoir rappelé que :

- (i) aux termes de la première décision de l'acte constatant les décisions de l'Associé Unique en date du 17 novembre 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 19.499.000 euros par voie d'émission de 19.499.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ;
- (ii) les 19.499.000 actions nouvelles ont été émises au pair, soit au prix de souscription de 1 euro par action (sans prime d'émission) ;
- (iii) les actions ainsi émises porteront jouissance courante et en conséquence donneront droit à toutes les distributions de dividendes décidées à compter de leur émission ;
- (iv) les actions nouvelles émises devaient être intégralement libérées lors de la souscription en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de Société ;
- (i) les souscriptions et les versements devaient être reçus par virement sur le compte de la Société ouvert auprès de l'Etude Notariale dénommée "C&C Notaires", située 72 Avenue de Wagram, 75017 Paris, à compter du jour de la prise de cette décision et jusqu'au 19 novembre 2025 inclus ;
- (ii) le capital social de la Société a été porté de 1.000 euros à la somme de 19.500.000 euros ; divisé en 19.500.000 actions toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement souscrites et libérées ;
- (iii) la souscription devait être reçue par la remise d'un bulletin de souscription ;
- (iv) tous pouvoirs ont été conférés au président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation du capital social, modifier éventuellement la date de clôture de la période de souscription, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater la libération du capital, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et d'une façon générale, pour remplir les formalités et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et nécessaires à la réalisation définitive de cette opération.

constate que :

- l'Associé Unique a remis un bulletin de souscription aux termes duquel il déclare souscrire à ladite augmentation de capital représentant une souscription d'un montant total de 19.499.000 euros ;
- il résulte du certificat de dépôt des fonds délivré le 18 novembre 2025 par l'Etude Notariale dénommée "C&C Notaires", située 72 Avenue de Wagram, 75017 Paris que l'augmentation de capital, soit la somme de 19.499.000 euros, a été libérée en totalité par l'Associé Unique ;

et constate alors que :

- l'augmentation de capital décidée aux termes de l'acte constatant les décisions de l'Associé Unique en date du 17 novembre 2025 d'un montant total de 19.499.000 euros par voie d'émission de 19.499.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune a été intégralement souscrite ;

- l'augmentation de capital a été intégralement libérée par virement de l'Associé Unique sur le compte de la Société ouvert auprès de l'Etude Notariale dénommée "C&C Notaires", située 72 Avenue de Wagram, 75017 Paris ;
- l'augmentation de capital décidée aux termes de l'acte constatant les décisions de l'Associé Unique en date du 17 novembre 2025 d'un montant total de 19.499.000 euros par voie d'émission de 19.499.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, est définitivement réalisée ;
- en conséquence, le capital social s'élève désormais à la somme de 19.500.000 euros, divisé en 19.500.000 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement souscrites et libérées.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la première décision, le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit.

Il est ajouté un paragraphe à l'article 6 des statuts :

"ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique du 17 novembre 2025, il a été décidé de procéder à l'augmentation du capital d'un montant de 19.499.000 euros par l'émission de 19.499.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune. La réalisation de cette augmentation de capital a été constatée par décision du président en date du 18 novembre 2025."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

[...]

Le capital social est fixé à la somme de deux-neuf millions cinq cent mille (19.500.000) euros.

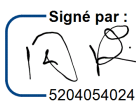
Il est divisé en dix-neuf millions cinq cent mille (19.500.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, toutes de même catégorie."

L'en-tête des statuts est également modifié afin de prendre en considération le nouveau capital de la Société.

TROISIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le Président signe électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service "DocuSign", il reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature de l'acte.

Signé par :

5204054024FC492...

Le Président
Monsieur Bo Zhou